



Association loi 1901
•
18 quai Chanoine Guinard
22190 PLERIN
•
06 85 06 31 22 - 07 87 25 96 68
contact@lagodille.org - www.lagodille.org

AVIS DE COURSE

GRAND PRIX DE LA BAIE DE SAINT-BRIEUC

Dimanche 15 septembre 2019

*Epreuve comptant pour le championnat départemental & le Trophée Habitable
2019-CCI 22- Ports des Côtes d'Armor*

1. REGLES

La régates sera régie par :

- les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile(RCV) 2013-2016
- les prescriptions nationales s'appliquent aux concurrents étrangers
- les règlements fédéraux
- la partie B du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2

2. PROGRAMME

Samedi 14 septembre

- Ralliement au port du Légué, au local de LA GODILLE
 - Inscriptions, Vérification des licences et certificats médicaux
 - Remise des instructions de course, des cagnards et des parcours.
- 19h00** : briefing
20h00 : Repas (prix du repas : 15€ plat-dessert-boisson).

Dimanche 15 septembre :

- A disposition du comité à 09h30, secteur Bouée d'atterrage du Légué « La vache »
- Régate de type parcours côtier ou construit, dans la baie.
- Dernier signal d'avertissement 17h00.
- Proclamation des résultats 20h00 et pot de clôture, au local de La Godille 18 quai Chanoine Guinard à Plérin (sur le port du Légué).

3. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

La régata est ouverte à :

- Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale
- Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la division 240
- Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale
- Les bateaux devront présenter un certificat OSIRIS(HN) en cours de validité.
- En l'absence de carte HN/Osiris, la référence est la table des coefficients OSIRIS/HN de l'année en cours (consultation en ligne sur le site de la FFV à l'adresse suivante : <http://www.ffvoile.fr/ffv/web/pratique/habitable/HN/FRA/tables/home.asp>) . Les skippers déclareront les modifications du bateau par rapport à la série et le comité de course appliquera les pénalités recommandées par le guide Osiris 2017. Suivant leur situation, les concurrents seront classés sur la régata mais ne pourront en l'absence de carte osiris pour certaines catégories être classés dans le cadre du championnat départemental.

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent présenter une licence FFV 2019 avec la mention « Compétition », ou à défaut présenter avec la licence le certificat médical de pratique de la voile en compétition. Une autorisation parentale est demandée pour les mineurs. Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF

5. COMMUNICATION RADIO

Une VHF en état de fonctionnement est fortement recommandée. Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

6. DECHARGE DE RESPONSABILITE

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

7. DROITS A PAYER

Les frais d'inscription à la régata sont de **35 euros** par bateau.

Gratuité du port du Légé du 7 au 22 septembre 2019.

8. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes seront disponibles à la confirmation des inscriptions.

9. CLASSEMENTS

Le classement se fera conformément au système de point à minima de l'annexe A des RCV après calcul du temps compensé (temps réel multiplié par coefficient temps / temps). Le coefficient CVL (coefficient de vent léger) n'est pas appliqué.

Flottes : les bateaux sont répartis en 2 flottes selon leur définition et leur groupe de handicap net. La flotte du Trophée Départemental est répartie en deux catégories :

Flotte 1 : grande course, groupe Ailes Marines: dont le groupe OSIRIS net est supérieur ou égal à 18.

Flotte 2 – course, groupe CCI: bateaux dont le groupe OSIRIS net est inférieur ou égal à 20.

Coefficients OSIRIS utilisés lors des classements : Celui de la carte OSIRIS valide présentée à l'inscription, l'utilisation de cette carte permettant une reconnaissance automatique du bateau et de son skipper doit être privilégiée. En l'absence de carte, référence à la table des coefficients OSIRIS de l'année en cours (consultation en ligne sur le site de la FFV à l'adresse suivante <http://www.ffvoile.fr/ffv/web/pratique/habitable/HN/FRA/tables/home.asp>)

Se référer au règlement du trophée habitable 2018- CCI 22 ports des Côtes d'Armor .

10. UTILISATION DES DROITS

Le propriétaire ou l'usager du voilier et l'éventuel commanditaire, par le seul fait de leur participation, acceptent que l'organisateur utilise à des fins de promotion et non commerciales tout ce qui est relatif à leur participation à l'épreuve. (Texte, photo ou vidéo)

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

CONTACTS ET PREINSCRIPTION : contact@lagodille.org tel : 06 85 06 31 22